

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC23-0421-36

**AVENANT N°1 au LOT 4 « voirie et réseaux divers » du marché 2022-TRAV01
« rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives-phase 2»**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la décision N° DEC22-0427-19 du 27 avril 2022 attribuant à la société SARL SATN, ZI de Rieux – rue de la Chapelle – 62192 LILLERS, le LOT 4 « Voirie et réseaux divers » du marché 2022-TRAV01 – « rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives – phase 2 » ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire d'abattre deux arbres malades et que des prestations de VRD qui n'ont pas été prévues au marché sont considérées nécessaires ;

CONSIDÉRANT l'article R2322-11 du code de la commande publique et la proposition soumise par la société SATN pour ces prestations supplémentaires d'un montant de 8 408,10 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'avenant n°1 pour le lot 4 « Voirie et réseaux divers » pour le marché 2022-TRAV01 – rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives phase 2 » ;

Article 2 : que le nouveau montant du marché est :

Montant du marché de base : **18 686,90 € HT (22 424,28 € TTC)**

Montant avenant 1 : **8 408,10 € HT (10 089,72 € TTC)**

Nouveau montant du marché: 27 095,00 € HT (32 514,00 € TTC) soit une augmentation de 45 %

Article 3 : que le Receveur et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 avril 2023
Le Maire, Steve BOSSART


